

ORDONNANCE N° 22/71 du 17/9/1971.....

accordant l'Aval de l'Etat aux avances de trésorerie sollicitées par la Société Nationale d'Elevage (SONEL) auprès de la Banque Commerciale Congolaise (B.C.C.)-

Le Président de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat.-

Vu la Constitution

Vu la Loi n° 62/65 du 30 Décembre 1965  
portant création de la Société Nationale d'Elevage  
(SONEL)

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus

           O R D O N N E .-

Article 1er : L'Etat de la République Populaire du Congo déclare par le présent acte, donner son aval et se porter caution et garant solidaire de la Société Nationale d'Elevage (SONEL) dont le siège social est à JACOB B.P. 67 (BOUENZA) envers la Banque Commerciale Congolaise (B.C.C.) pour le remboursement de toutes sommes qui pourraient être dues en principal, intérêt, commissions, frais et accessoires au titre des avances de trésorerie, de la somme de 10.000.000 (DIX MILLIONS) de francs CFA sollicitées en vue d'assurer les traitements du personnel et le règlement des factures fournisseurs d'ici la fin de l'année 1971, dans l'attente des "rentrées clientèle" palliant ainsi la suspension provisoire des ventes d'Avril à Septembre 1971 inclus, en vue du recensement du troupeau.

Article 2 : La présente Ordonnance qui sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo selon la procédure d'urgence, sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 17. Septembre. 1971.



Commandant Marien N'GOUABI